

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 15 décembre 2015

Délibération n° CA 2015-12.11

Adoption du Budget Rectificatif n° 2 de l'exercice 2015 de l'établissement

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 331-8 et R. 331-23 ;
Vu le décret n° 2012-507 du 18 avril 2012 modifié, créant le Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté ministériel du 4 décembre 2012, modifié par l'arrêté du 20 décembre 2012, puis par l'arrêté du 14 août 2014 et par l'arrêté du 17 mai 2015, portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu l'arrêté du 23 avril 2013 portant nomination du Directeur de l'établissement public du Parc national des Calanques ;
Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Parc national adopté le 14 janvier 2013 ;

- 1° Effectif du conseil d'administration : 51
- 2° Quorum : 26
- 3° Nombre de membres présents, représentés, ou ayant donné mandat : 36
- 4° Administrateurs prenant part au vote : 36
 - a) Nombre de suffrages exprimés pour : 36
 - b) Nombre de suffrages exprimés contre : 0
 - c) Nombre d'abstentions constatées : 0
- 5° Vote effectué à main levée

Le Conseil d'administration, après avoir entendu le Directeur, **adopte à l'unanimité le Budget Rectificatif n° 2 de l'exercice 2015**, comme suit :

- inscriptions nouvelles en recettes : + 200 000 € sur la ligne « fiscalité affectée »,
+ 13 750 € sur la ligne « autres produits »,
- ouvertures nouvelles en dépenses : + 13 000 € sur l'enveloppe « intervention ».

Le nouveau total des prévisions de recettes 2015 est ainsi porté à : **4 339 372 €**.

La nouvelle répartition des crédits 2015 par enveloppe est la suivante :

- enveloppe « personnel » : **2 790 000 €**, avec un plafond d'emplois de **40 ETP et 54 ETPT** ;
- enveloppe « fonctionnement » : **1 039 237 €** ;
- enveloppe « intervention » : **133 000 €** ;
- enveloppe « investissement » : **483 951,29 €**.

Le résultat prévisionnel de fonctionnement 2015 réajusté se chiffre à **+ 377 135 €**.

La capacité d'autofinancement 2015 est réévaluée à **+ 402 135 €**.

La prévision 2015 de prélèvement sur le fonds de roulement est réduite à **81 816 €**.

Le Directeur s'assure de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Calanques conformément aux dispositions du décret n° 2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR : DEVN0826323D).

Fait à Marseille, le 15 décembre 2015

Le Président du Conseil d'Administration,

Didier REAULT



Le Directeur,

François BLAND

